



PREFETE D'EURE-ET-LOIR  
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET  
FORESTIERS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
D'EURE-ET-LOIR  
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat  
S.A.U.H

Affaire suivie par : Secrétariat de la CDPENAF  
ddt-cdpenaf@eure-et-loir.gouv.fr

**Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et  
Forestiers**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche, et notamment l'article 51 ;  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;  
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;  
Vu le décret n°2015-644 du 09 juin 2015 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2018 portant composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;  
Vu la demande d'avis déposée le 31 juillet 2018 par Madame Françoise RAMOND, Présidente de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers d'Eure-et-Loir, réunie le 4 octobre 2018

émet un **AVIS FAVORABLE** au zonage des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) des zones naturelles NI à destination d'activités sportives et de loisirs de plein air.

émet un **AVIS FAVORABLE** au zonage des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) des zones naturelles A\* et N\*, **SOUS RÉSERVE** de :

Pour la commune de GAS :

- ✓ justifier le classement en zone A\* de toutes les parcelles situées dans le hameau de Marolles, autour de la Ferme dite « Le Domaine de Marolles » ;
- ✓ reclasser en zone A toutes les autres parcelles situées dans le hameau de Marolles et lieu-dit « Le Désert ».

Pour la commune de HANCHES :

- ✓ justifier le classement en zone A\* de la Ferme du Loreau, parcelle AV n° 49, et de la Ferme de PARDAILLAN (objet d'une modification du PLU de HANCHES) ;
- ✓ justifier le classement en zone N\* du site du « Colombier ».

émet un **AVIS FAVORABLE** aux dispositions du règlement du projet de PLU.

à Chartres, le  
le Président de la Commission

Le Secrétaire Général

19 OCT. 2018